Mairie de GOSNE
Place du Calvaire
35140 GOSNE
☎ 02 99 66 32 08
mairie@gosne.fr

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213501216-20261015-90_2026-DE

90-2026
Nomenclature : 4.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
08 octobre 2026

Date d'affichage
19 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 15 octobre, à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. David VEILLAUX, Maire

Étaient présents : MM Veillaux, Gillet, Morin, Havard, Blot, Viscart, Le Cuff, Guegan, Pericot, Trovalet, Charrieau, Serra, Aubault, Foliard, Orain, Cervi, Minaud, Guérin-Leconte, Boutheloup

Nombre de conseillers **Formant la majorité des membres en exercice**
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Mme MINAUD a été élue secrétaire de séance

90-2026 RH – RAPPORT PRENANT ACTE DE LA TENUE DU DÉBAT OBLIGATOIRE RELATIF À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Conformément à l'article L827-12 du Code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.
Le débat constitue un acte de transparence démocratique.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :
- ✓ la présentation du cadre juridique,
- ✓ les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ l'état des lieux de la collectivité,
- ✓ la projection relative à la participation employeur,

En effet, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du 1er janvier 2029.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213501216-20261015-90_2026-DE

M. le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire sur les deux volets – Santé et Prévoyance – et quelles sont les modalités actuelles de participation de l'employeur public aux agents.

- **Volet Santé :** la participation de l'employeur est obligatoire à compter du 1er janvier 2026 à hauteur d'un montant minimum de **15 €**. Délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2025 : 15 € par agent depuis le 1er janvier 2026. La Commune a adhéré à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG35 auprès de MUTAME ET PLUS au 1er janvier 2026.
- **Volet Prévoyance (maintien de salaire):** la participation de l'employeur est obligatoire à compter du 1er janvier 2025 et la participation minimale est fixée à **7 €** depuis cette date.
  La Commune avait mis en place ce dispositif avant 2025, par délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2018 – adhésion à la MNT : 25 € par agent depuis le 1er janvier 2019.
  Délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2023, adhésion de la Commune à la convention de participation conclue par le CDG35 avec TERRITORIA MUTUELLE depuis le 1er janvier 2024.

M. le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard le 1er janvier 2029 pour le risque prévoyance.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Le Registre dument signé pour copie conforme,
Le Maire,
David VEILLAUX

